COMMUNE de QUILLY

COMPTE-RENDU
de la réunion du
Conseil Municipal

du 26 avril 2021

L'an deux mille vingt, le vingt-six avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire
Etaient présents :
Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaëtane LE SAUSSE, Damien VEILLON, Laurent THEBAUD Sandra VEILLE, David GERAUD, Emmanuelle DUCHESNES, Matthieu ROLLAND, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance
Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Monsieur Maxence NICOLLET en qualité de secrétaire de séance.

1)- Radar pédagogique, subvention amende de police**.**
Afin de sensibiliser la population pour réduire les excès de vitesse sur nos voies communales,
Il est proposé au conseil municipal l'acquisition d'un radar pédagogique et son installation alternativement sur différentes routes communales.
Le coût de ce projet est évalué à 2 408.00€ HT (avec mat, fourreau, panneau solaire).
Il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier du Département au titre des amendes de police 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte l'acquisition de ce radar pédagogique et autorise le maire à solliciter la demande de subvention au Département dans le cadre des amendes de police 2020.

2)- Régularisation pour l'accès à la chaudière par acte notarié.
Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la vente de l'ancienne mairie en 2013.
L'acte notarié de vente réalisé à la date du 16/12/2013 avait inclus une servitude d'accès à la chaufferie de l'école primaire, dont le bâtiment jouxte la propriété vendue par la commune.

Il avait été convenu à l'époque que ce droit de passage pour l'accès à la chaudière, serait possible jusqu'à la durée de vie de l'équipement.

Suite au projet de mise en place d'une chaudière à bois, et après accord du propriétaire par courrier du 12/04/2021, un acte notarié sera réalisé afin de régulariser ce droit de passage.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise le maire à signer l'acte notarié de régularisation de la servitude d'accès à la chaudière de l'école,

3)-Questions diverses :
- Composition des bureaux de votes pour les prochaines élections double : Département et Région
1er tour, Dimanche 20 juin 2021.
- Partage des informations et relations avec la CCES (Communauté de communes Estuaire et Sillon).

xxxxxxxxxx